

Département fédéral des finances  
Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Bundesgasse 3  
3003 Berne



Date 3 novembre 2021

**Projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA): ajout d'une disposition transitoire – Prise de position cantonale**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir soumis le projet d'ajout d'une disposition transitoire relative à l'avant-projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

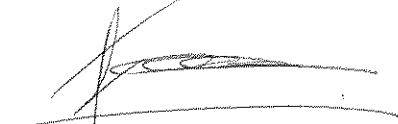
Le Gouvernement valaisan salue cette disposition visant à compléter l'AP-LMETA et définissant les conditions-cadres sur la base desquelles la Confédération pourra s'engager à financer les projets de l'agenda ANS (Administration numérique suisse) entre 2024 et 2027, étant donné que le Conseil fédéral a déjà décidé d'allouer pour 2022 et 2023 des moyens supplémentaires au financement de l'agenda ANS pour un montant total de 15 millions de francs.

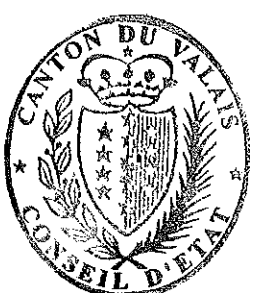
Nous sommes d'avis que cette disposition répond à un réel besoin car elle permet de définir clairement les conditions de participation de la Confédération au financement initial des projets de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » dès 2024. Nous jugeons cependant le texte trop restrictif quant au fait que la participation de la Confédération soit limitée aux deux tiers du financement. Il serait intéressant de laisser une marge de manœuvre afin de pouvoir faire face à des cas particuliers et apporter un surcroît de souplesse. Dès lors qu'une volonté politique forte existe au niveau national pour développer certains projets, nous estimons qu'une participation plus élevée serait incitative.


Sans remettre en cause la participation des cantons, qui reste selon nous fondamentale, nous proposons donc de modifier l'art. 16<sup>bis</sup> al. 4 en ce sens : « La Confédération participe au financement initial des projets jusqu'à hauteur de deux tiers ; les cantons prennent en charge le reste. Demeurent réservés les cas particuliers qui pourraient nécessiter un engagement plus élevé de la part de la Confédération, à titre d'incitation forte. »

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  
  
Frédéric Favre



Le chancelier  
  
Philipp Spörri

Copie à [rechtsdienst@gs-efd.admin.ch](mailto:rechtsdienst@gs-efd.admin.ch)